

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 57 (1965)
Heft: 9

Rubrik: Au fil de l'actualité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Au fil de l'actualité

Par Jean Möri

Congés de Noël des travailleurs étrangers

A l'instar des années précédentes, les Chemins de fer fédéraux se sont vus obligés d'échelonner les départs de Noël des travailleurs italiens occupés dans les fabriques et de prévoir des trains spéciaux à partir du 10 décembre déjà.

Malgré la revendication réitérée de l'Union syndicale suisse de prévoir une compensation de ces congés sur dix semaines au lieu de seize et de verser pour les six heures restantes le salaire horaire augmenté de la surcharge de 25 % prévue dans la législation sur les fabriques, le Conseil fédéral a décidé de maintenir le délai maximum compensatoire de seize semaines.

L'intervention syndicale n'a du moins pas été tout à fait inutile, puisque, dans son communiqué de presse, l'autorité fédérale précise: « Cette réglementation ne vaut que pour les entreprises assujetties à la loi sur les fabriques. » D'autre part, le délai de compensation fixé par le Conseil fédéral ne pourra être utilisé que dans les entreprises où c'est indispensable, et seulement avec le consentement de la majorité des ouvriers intéressés. Là où des ouvriers suisses devront faire du travail compensatoire pour des motifs inhérents à l'exploitation, le fabricant devra en tenir compte dans une mesure équitable.

Ainsi donc, semblable extension de la période compensatoire ne pourra se faire qu'avec l'assentiment de la majorité des ouvriers intéressés. On prend même la précaution maintenant d'inviter les fabricants à tenir compte, dans une mesure équitable, des intérêts des ouvriers suisses.

N'empêche, l'Union syndicale suisse a raison d'insister pour que la période compensatoire maximum prévue dans l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur le travail dans les fabriques soit respectée. C'est dans l'intérêt évident aussi bien des travailleurs étrangers que des Suisses. En effet, il est bien préférable pour le travailleur d'obtenir le paiement des heures supplémentaires effectuées avec les surcharges prévues dans la loi, plutôt que d'étendre la période compensatoire.

La concession que les autorités semblent faire aux travailleurs étrangers est un leurre, puisqu'elle aboutit à les priver de la surcharge légale prévue pour le travail supplémentaire. Et les travailleurs suisses sont lésés par répercussion, puisqu'ils représentent souvent la minorité dans certaines industries et doivent se plier à cette extension préjudiciable d'une prescription légale.

Le pire, c'est que certains employeurs profitent de la confusion et du manque d'information de certains travailleurs pour leur faire croire que la compensation envisagée est à leur bénéfice!

Les trois Suisses de l'ITF

Du 28 juillet au 8 août dernier s'est tenu à Copenhague le 28^e congrès de la Fédération internationale des transports (ITF). Fondé en 1896, ce valeureux secrétariat professionnel international groupe plus de six millions de membres répartis sur les cinq continents.

Outre le rapport d'activité des années 1962-1964 et autres questions administratives inscrites à l'ordre du jour, le congrès s'est occupé spécialement de l'action à mener dans les pays en voie de développement, mais surtout des importants problèmes nationaux et internationaux de la politique des transports.

Ensuite de son entrée au ministère travailliste de Grande-Bretagne, Frank Cousins dut renoncer à la présidence de cette importante organisation. C'est notre collègue Hans Düby, conseiller national, vice-président de l'Union syndicale suisse, président de la Fédération suisse des cheminots (SEV) et de l'Union fédérative du personnel des administrations et entreprises publiques de notre pays, qui fut élu, à une très forte majorité, pour reprendre cette lourde succession. Membre du Comité exécutif depuis 1956, Hans Düby assumait la fonction de vice-président de l'ITF depuis 1960. Il était donc tout naturel que la majorité du Conseil général de l'ITF le désigne en qualité de président. C'est la consécration de ses qualités professionnelles, de ses compétences syndicales et de son entregent. Avec un tel capitaine, l'ITF ira vers de nouveaux succès.

Un deuxième poste clé était à repourvoir à l'ITF: celui de secrétaire général. P. de Vries (Hollande) se retire, atteint par la limite d'âge, après avoir effectué de façon remarquable sa mission de pilote syndical durant quelques années. Ceux qui l'ont vu à l'œuvre en qualité de secrétaire du groupe des travailleurs d'une commission industrielle de l'OIT connaissent ses talents conjugués d'organisateur et d'animateur. C'est encore un Suisse, Hans Imhof, qui a été désigné à l'unanimité par le congrès pour le remplacer. Le nouveau secrétaire général de l'ITF a été couvé dans une famille de cheminots, fut lui-même commis de gare, avant de faire quelques stages dans des agences CFF à Paris et à Berlin. Il fut secrétaire de la VPOD à Bâle. En 1956, il fut nommé secrétaire de l'ITF et chargé plus spécialement des transports routiers et autres problèmes concernant les cheminots. En 1960, il accéda au poste de secrétaire général adjoint. Le voici maintenant au poste de pilotage, sous la haute direction de notre ami Hans Düby.

Jamais deux sans trois! dit-on couramment. En l'occurrence, c'est à Emile Haudenschild, vice-président de la SEV, qu'échoit une autre

couronne du secrétariat professionnel ITF, celle de président de la section des cheminots. Cette élection n'est pas faite pour surprendre. Bien au-delà de notre Fédération suisse des cheminots, les capacités et le sérieux du nouvel élu ont été appréciés. Les Romands tout spécialement se souviennent d'un traducteur fidèle et dans les trois principales langues nationales.

C'est donc avec le plus grand plaisir que nous félicitons les trois Suisses de leur brillante élection. Nous leur souhaitons bonne chance dans leur nouvelle mission internationale.

Spéculation abusive

La surchauffe économique favorise la spéculation sur tous les plans. C'est pourquoi la Confédération a dû prendre des mesures législatives afin de tempérer les cadences de l'expansion. Après quelques mois, les expériences se révèlent assez concluantes, puisque le déficit de la balance commerciale s'est réduit de quelque 500 millions de francs durant le premier semestre de cette année.

Sur le marché du logement cependant, les propriétaires de nouveaux immeubles se lancent dans une spéculation éperdue qui pourrait bien finir par se retourner un jour contre eux-mêmes.

Dans le *Stadtanzeiger*, distribué gratuitement à tous les habitants de la Ville fédérale, les offres d'appartements à prix d'or se multiplient. C'est ainsi que ces derniers temps, une annonce sous chiffre offrait un appartement de quatre pièces et demie pour le modeste loyer de 900 fr. par mois. L'annonceur ajoutait obligeamment que pour le chauffage, l'eau chaude, le nettoyage des escaliers et l'entretien du jardin un petit supplément de 50 fr. était à verser par le locataire. Pour 85 fr. de plus par mois, le propriétaire assurait l'« abri » d'une voiture automobile, vraisemblablement sous une toiture de tôle ondulée, en plein vent!

Bien sûr, il s'agit d'un logement de luxe, mais non pas d'une exception. En effet, de plus en plus souvent, le confort moderne se paie à raison de 200 fr. la pièce et parfois même davantage.

Le contrôle des loyers, relayé par la surveillance à Berne et à Zurich, n'offre d'ailleurs guère de moyens de lutter contre de tels abus. Mais il y a gros à parier que si la spéculation vertigineuse des vautours du marché locatif se poursuit, le législateur se verra contraint de prendre de nouvelles mesures plus efficaces que celles qui existaient auparavant.

Tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse...

Une heureuse initiative

Nul n'ignore qu'une réglementation spéciale détermine le droit des travailleurs aux allocations familiales pour le personnel fédéral.

Si le statut des fonctionnaires est déterminant pour le droit aux allocations, il faut se référer aux dispositions d'exécution pour déterminer les droits particuliers.

Il est donc heureux que l'administration fédérale ait autorisé Jacob Fehr, premier adjoint à l'Office fédéral du personnel, qui fut d'ailleurs autrefois secrétaire de la SEV, à répondre aux questions posées par les travailleurs dans le Service de presse de l'Union fédérative du personnel fédéral. Ce service de renseignements fort utile a déjà commencé et notre excellent collègue s'est plié de bonne grâce à la nouvelle procédure bienveillante des réponses écrites aux petites questions!

Cette initiative ouvre des perspectives favorables dans d'autres secteurs. Il serait fort utile et désirable d'accorder à l'administration fédérale le même privilège dans le domaine de l'emploi, par exemple, ou encore de la formation professionnelle.

Encore faudrait-il que l'intermédiaire se découvre! En l'occurrence, c'est le Service de presse de l'Union fédérative du personnel fédéral qui a bien voulu prendre l'initiative de cette innovation réjouissante.

Des allocations familiales au pays de Neuchâtel

Le rapport de gestion de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales pour l'exercice 1964 informe que 5622 enfants au total ont obtenu des prestations, dont 4447 l'allocation familiale de 30 fr., 158 celle de 15 fr. et 786 une allocation professionnelle de 50 fr. Il faut croire que le système fonctionne bien, puisque durant l'exercice de 1964 aucune plainte n'a été portée devant la Commission cantonale de recours.

Des comptes d'exploitation, il résulte que plus de 2 millions de francs ont été versés en allocations familiales et 65 000 fr. en allocations de naissance.

Le bénéfice net de l'institution est de 265 434 fr. Les comptes ont été adoptés par la Commission de surveillance de la caisse.

Le syndicalisme et l'Université

Dans une requête adressée le 7 juillet au président de la Confédération, l'Union syndicale suisse préconisait de compléter le programme d'enseignement des hautes écoles dans notre pays en attirant l'attention sur la contribution inestimable des conventions collectives de travail et des syndicats au maintien de la paix sociale.

Il serait certainement très souhaitable que les représentants des syndicats ouvriers et patronaux puissent traiter de ces problèmes fondamentaux de bonnes relations professionnelles dans le cadre de cours sur la politique économique et sociale. Les Universités de Berne et de Saint-Gall ont déjà pris des initiatives de ce genre. Il serait bon

que ces exemples fructueux soient suivis. La participation de praticiens rendraient ces cours plus vivants et assurerait un contact plus étroit entre les élites de demain et la réalité plus frappante que des cours de caractère purement académique.

Orientation professionnelle

Durant l'exercice écoulé, les services d'orientation professionnelle ont eu à traiter 57 001 cas (57 627 l'année précédente), dont 31 369 ou 55 % concernaient des garçons et 25 632 ou 45 % des jeunes filles.

La diminution enregistrée d'une année à l'autre s'explique, paraît-il, par une baisse de l'effectif des consultants, mais aussi par une diminution de l'effectif des enfants libérés des écoles et qui entrent dans le champ d'activité de certains services d'orientation professionnelle.

Sur 8367 personnes orientées vers les professions des industries des métaux, des machines et de l'électronique, 5130 ont été placées effectivement en apprentissage dans ces métiers. Sur 11 665 jeunes gens orientés vers les professions du commerce et des bureaux, 5304 seulement ont été placés en apprentissage dans ces professions. Le même phénomène se présente d'ailleurs dans d'autres secteurs professionnels. Cela signifie tout simplement que les consultants ne suivent pas forcément les recommandations tout à fait facultatives des orienteurs professionnels. Le choix incombe toujours aux consultants ou à leurs parents. Comme il se doit.

L'apprentissage en 1964

Durant l'exercice écoulé, 45 700 nouveaux contrats d'apprentissage ont été passés, dont 31 567 concernaient des garçons et 14 134 des filles. Pour la première fois depuis 1953, on constate un léger recul du nombre des nouveaux contrats d'apprentissage. Cela s'explique dans une certaine mesure du fait que le nombre des jeunes gens libérés des écoles est légèrement en voie de régression.

En revanche, le nombre des examens de fin d'apprentissage a passé de 38 016 en 1963 à 41 065 en 1964, soit une augmentation de 3049 examens. Il est réjouissant de constater que le 94,7 % des candidats ont passé les examens avec succès, aussi bien chez les garçons que chez les filles.

Au cours de l'année 1964, 31 566 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés pour 31 721 un an auparavant. Ce qui porte le nombre total des contrats d'apprentissage en cours à 97 816 pour l'année 1964. En ce qui concerne les filles, 14 134 nouveaux contrats d'apprentissage ont été enregistrés en 1964 pour 14 087 un an auparavant. Ce qui donne 34 272 contrats en cours à la fin de l'année dernière.

Prévenance hollandaise

Lors du récent congrès d'Amsterdam de la Confédération internationale des syndicats libres, chaque délégué reçut une aimable communication de l'Union syndicale néerlandaise (NVV) le mettant au bénéfice d'une assurance durant toute la durée du congrès, contre les risques d'accident et de maladie.

Aucune famille n'eut heureusement à bénéficier de l'indemnité au décès de 10 000 fr., ni même de la somme de 20 000 fr. prévue en cas d'invalidité durable!

En revanche, il est bien possible que certains délégués aient bénéficié des crédits médicaux et d'hospitalisation fixés au total de 15 000 fr.

En lisant cette prévenante communication, les Suisses ont été enclins à penser que le « français hollandais » ne valait guère mieux que le « français fédéral », de réputation nationale! « En cas de mourir », « frais des docteurs en de l'hôpital », « pour les frais du transport de la mortelle », telles étaient quelques-unes des traductions les plus fantaisistes de la douceur française...

N'empêche que c'est bien la première fois après un quart de siècle de mission syndicale effectuée un peu partout que j'ai pu bénéficier de pareille mesure de sécurité pour ma famille. Ce qui était bien l'essentiel!

Un ministre syndicaliste disparaît

Arbecht, hebdomadaire de la Confédération générale du travail du Luxembourg, dans son numéro du 7 août dernier, annonce le décès de Nicolas Biever, ministre du Travail du Grand-Duché et ancien président de la grande Fédération luxembourgeoise des métallurgistes.

Encore un militant de la vieille école qui disparaît, après avoir dispensé jusqu'à l'extrême limite son autorité bienveillante et son dévouement inaltérable en faveur de la classe ouvrière de son pays.

A l'image de son grand prédécesseur, Pierre Krier, le défunt était resté d'une simplicité étonnante et un syndicaliste convaincu, même dans ses fonctions ministérielles.

A plusieurs reprises, en qualité de ministre du Travail, il représenta son pays à la Conférence internationale du travail. Dans cette grande assemblée, où le tripartisme sépare les délégués en trois groupes distincts: gouvernemental, employeurs et travailleurs, nous le trouvions le plus souvent en conversation avec l'un ou l'autre des délégués ouvriers d'un pays voisin. Il y a une dizaine d'années, il était venu me saluer à mon banc, dans le tutoiement de rigueur entre camarades, à la stupéfaction du chef de notre délégation gouvernementale, qui n'en revenait pas. Cela m'avait valu une considération plus marquée!

Aujourd'hui, de nouveaux rois mages, même quand ils sont issus parfois du mouvement ouvrier, savourent avec une délectation particulière le nom d'« excellence », dont les affublent certains, parfois par dérision.

Nicolas Biever était un partisan convaincu de la négociation collective. Dans un discours récent, il évoquait les luttes engagées par les organisations syndicales pour arracher des conventions collectives de travail, luttes rendues plus ardues par la dispersion syndicale avec les communistes à l'extrême gauche et les chrétiens-sociaux sur la droite. Le peu d'empressement des associations patronales à s'engager dans cette voie nouvelle explique le développement considérable de la législation, provoqué d'abord par l'inoubliable Pierre Krier, puis par le collègue Biever lui-même. Nos amis du Luxembourg, dont les objectifs sont les mêmes que les nôtres, ont eu la chance d'avoir à leur tête des réalistes qui ont su préparer pour les générations nouvelles des travailleurs un statut social des meilleurs en Europe.

Syndicalistes à l'honneur au Luxembourg

Par arrêté grand-ducal du 23 août 1965, notre cher ami Antoine Krier, président de la Confédération générale du travail du Luxembourg et de la grande Fédération des métaux, bourgmestre d'Esch-sur-Alzette, a été nommé aux fonctions de ministre du Travail en remplacement du regretté collègue Biever.

C'est une très réjouissante nouvelle pour les syndicalistes du monde entier. Antoine Krier a non seulement d'innombrables titres à la reconnaissance des travailleurs du Luxembourg, mais s'est acquis une réputation également sur le plan international. Depuis de nombreuses années, il était délégué des travailleurs de son pays à la Conférence internationale du travail. Il s'est distingué également à la présidence du Comité syndical du Marché commun, ainsi d'ailleurs que sur le plan mondial de la Fédération internationale des métallurgistes. Nous nous réjouissons particulièrement de le voir accéder à une des plus hautes magistratures de son pays. Il reprend le portefeuille ministériel détenu si longtemps avec la plus grande efficacité par son frère Pierre.

Un autre syndicaliste luxembourgeois, Jean Fohrmann, a été coopté en qualité de neuvième membre du Conseil de la CECA, en remplacement du regretté Paul Finet.

C'est encore un syndicaliste qui s'impose à la tête d'une des plus importantes industries « européanisées », celle du charbon et de l'acier. Il est bon qu'un Luxembourgeois assume une telle responsabilité, puisque ce pays est un des plus grands fournisseurs d'acier dans le monde.